

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PENDANT LE
DEFILE DE LA PARADE « MARCHE DE NOEL » LE
VENDREDI 01 DECEMBRE 2023**

FD/SC N° *MS*/2023

Le Maire de la Commune de Champagne-sur-Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R471-10, R417-12 et R325-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu la demande du Président de « Champagne en fête » de Champagne-sur-Oise,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion de l'ouverture du « Marché de Noël », il est indispensable de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent, **LE VENDREDI 01 DECEMBRE 2023 entre 17h00 et 18h30** pour le défilé d'une parade,

ARRÊTE

Article 1er : Le défilé empruntera l'itinéraire suivant : départ du Plateau d'évolution au 68 rue de Chambly, rue de Chambly, Place Elie et Corentin Quideau, rue Jules Picard, rue Welwyn et se terminera dans le Parc Municipal.

Article 2 : la circulation des véhicules se fera strictement dans le sens du défilé, il sera interdit aux usagers de le dépasser ou de couper le cortège sur l'itinéraire susvisé en dehors des autorisations qui pourront être accordées par le service d'ordre,

Article 3 : un véhicule sera placé à l'avant et à l'arrière du cortège afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, ainsi qu'un encadrement humain face au cortège et sur les côtés,

Article 4 : les infractions au présent règlement seront passibles des contraventions prévues au Code de la Route.

Article 5 : les signalisations nécessaires seront mises en place par les services techniques communaux,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Champagne-sur-Oise,
- Monsieur le Président de Champagne en fête,
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise,
- Le Directeur des Services Techniques de la commune.

Champagne-sur-Oise, le lundi 30 octobre 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT POUR L'EXPLOITATION
DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE POUR LE
MARCHE DE NOEL**

FD/SC N° 114/2023

Le Maire de la ville de Champagne-sur-Oise,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.21, L.2212-1 et 2, L.2213.1 à L.2213.4,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-3-1, R.411-25, R.417-1, R.417-10 et R.417.13
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant la demande de Madame Nathalie DEMANET, gérante de la Société SFAPA, 37 rue de Bonnières, 78270 LA VILLENEUVE EN CHEVRIE portant sur la circulation d'un petit train touristique dans le secteur centre-ville de Champagne-sur-Oise le samedi 02 décembre 2023 de 11h00 à 20h00 et le dimanche 03 décembre 2023 de 10h00 à 17h00,

Considérant que pour permettre l'exploitation du petit train touristique accueillant du public destiné à faire circuler et déposer les usagers sur des points de haltes, il est nécessaire de prendre un arrêté pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur diverses rues de la ville,

ARRETE

Article 1er : Le petit train touristique est composé d'un véhicule tracteur et au maximum de 3 remorques, il peut accueillir jusqu'à 60 personnes

Il est autorisé à circuler le samedi 02 décembre 2023 de 11h00 à 20h00 et le dimanche 03 décembre 2023 de 10h00 à 17h00 dans les rues citées ci-dessous selon le circuit suivant :

Départ rue Pasteur (face à la gare), rue du Général Leclerc, Place de Verdun, Place Louis et Corentin Quideau, rue Jules Picard, rue d'Aire, rue de Pontoise, rond-point rue des Gaudines, rue de Pontoise, rue d'Aire, rue Jules Picard, rue de welwyn, Place de Montigny, rue de Montigny, rue de Chambly, rue du bas tesson, rue de l'hôtel dieu, rue des martyrs, rue du chemin vert, rue pasteur (point d'arrivée).

Le petit train touristique est autorisé à stationner sur 05 emplacements matérialisés du n° 19 au n°21 rue Pasteur (point de départ), et à s'arrêter sur la voirie routière aux arrêts suivants : Place de Verdun (face au DAB), rue de Pontoise (arrêt de bus), rue de welwyn (entrée du Parc Municipal, rue du Bas Tesson (arrêt de bus), rue de l'hôtel dieu (face au lavoir) et du n° 19 au n°21 rue Pasteur (point d'arrivée)

Article 2 : Conformément à l'article R.417-11 du code de la route, tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue par les contraventions de la quatrième classe, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.